

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2419

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Développement urbain - Lieu-dit Le Village - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Genay, d'un local commercial situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2419**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Genay

Objet : Développement urbain - Lieu-dit Le Village - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Genay, d'un local commercial situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte de la cession

Par arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-02-06-R-0096 du 6 février 2023, la Métropole a préempté pour le compte de la Ville de Genay, auprès des consorts Espinouse, un bien immobilier situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles à Genay.

Ce bien a été préempté au montant inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), soit 52 000 €

La Ville de Genay, par lettre du 16 septembre 2022, avait fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et avait demandé que la Métropole exerce son droit de préemption.

En effet, en cohérence avec les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), une étude de stratégie commerciale dans le centre-ville de Genay, menée en 2021 par la Métropole, a défini les opérations à mener et a repéré le bien en question comme pouvant accueillir un magasin de producteurs/épicerie solidaire permettant d'anticiper l'augmentation prévisible des besoins alimentaires du secteur.

À ce titre, afin de maintenir une activité marchande diversifiée en centre-bourg pour répondre aux besoins des habitants, la Ville de Genay mène une veille sur les locaux commerciaux vacants dans le but de développer cette activité commerciale de proximité et de participer à l'objectif d'animation du centre-bourg.

Le bien en question répond à ce besoin de développement et de diversification du commerce et, à ce titre, il est apparu pertinent pour la collectivité de l'acquérir.

Il est donc proposé, par la présente délibération, l'approbation de la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la Ville de Genay, permettant la cession, à cette dernière, du bien acquis par préemption.

II - Désignation des biens cédés

Le bien préempté et cédé consiste dans le lot n° 4 d'une copropriété, représentant un local commercial situé au rez-de-chaussée, d'une surface de 37,77 m², avec les 1 016/1 000 des parties communes générales.

La copropriété est bâtie sur terrain propre cadastré AI 815, d'une superficie de 208 m², situé à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles à Genay.

Le bien est cédé libre.

III - Condition de la cession

La cession de ce bien est proposée au montant de la préemption, soit 52 000 €

La Ville de Genay, qui s'est engagée à en préfinancer l'acquisition, remboursera à la Métropole l'ensemble des frais engagés par elle dans le cadre de la préemption.

La Ville de Genay aura la jouissance de ce bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 15 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 52 000 €, à la Ville de Genay, d'un local commercial formant le lot n° 4 de la copropriété située à l'angle de la rue de la Gare et de la rue des Écoles à Genay, dans le cadre du projet de développement du lieu-dit Le Village.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 52 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304022-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
